

**Délibération n°20240924-11**  
**Objet : Approbation de la révision d Plan Local d'Urbanisme d'Ault**

**Séance du**  
**24 septembre 2024**

Date de la  
convocation :

17 septembre 2024

Date d'affichage :

18 septembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.153-7 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération syndicale du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire du 05 décembre 2023 relative à l'arrêt du projet soumettant le dossier aux personnes publiques associées et à enquête publique ;

Vu l'avis n°2024-7709 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 03 avril 2024 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 15 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 23 mai au 24 juin 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant que par arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 17 novembre 2020 le Plan Local d'Urbanisme d'Ault a été partiellement annulé sur le site du Moulinet ;

Considérant qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ;

Considérant qu'une procédure de révision a ainsi été prescrite le 28 juin 2022 afin de rendre le projet conforme aux attendus légaux et réglementaires ;

Considérant que le projet a été soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications non-substantielles intervenant après enquête publique telles qu'annexées.

- D'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault relatif à la zone du Moulinet. Sont joints au dossier : la notice de présentation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, un résumé non-technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique, le règlement écrit et ses annexes, les annexes opposables, les pièces administratives avec délibérations et rapport et conclusions de l'enquête publique.

- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme

- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.

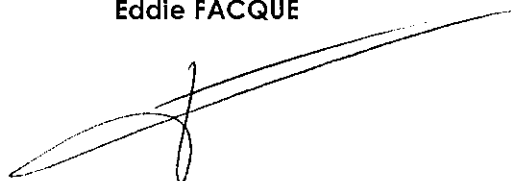
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU ainsi approuvé sur le Géoportail de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*